

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept du mois de juin à 20h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *Beaumont (Haute Savoie)*, sous la présidence de *Monsieur Marc GENOUD*, Maire de Beaumont dûment convoqués le 21 juin 2024.

Présent(s) : Le Maire, M. Genoud,

MM les Adjoints : C. Seifert, R. Personnaz, T. Eudes, S. Mercet, N. Laks

MM les Conseillers : J. Personnaz, P. Meylan, G. Vilmint, M. Bourguignon,
R. Cusin, S.Pérou,

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : S. Baud donné à T.Eudes, Nath. Laks donné à Nicolas Laks

Absent(s) excusé(s) : S. Tugler-Rossi, A. Blanc, S. Casabianca, C.Arhuero,

Le secrétariat a été assuré par : G. Vilmint

Nombre de membres

En exercice :	18
Présents :	12
Votants	14
Dont pouvoirs	02

N° 2024-48

AFFAIRES FONCIERES – Echange sans soulte de parcelles entre la commune de Beaumont et Monsieur Charles LASSAUCE, 23 chemin des Sapins

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens et opérations immobilières ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan de délimitation réalisé par Florence TRIBOUT, géomètre-expert, en date du 22/09/2023

Vu le projet d'échange réalisé par Florence TRIBOUT, géomètre-expert, en date du 22/09/2023

Monsieur SEIFERT, 1^{er} adjoint, expose ce qui suit :

Monsieur Charles LASSAUCE et la commune de Beaumont souhaitent procéder à un échange foncier au niveau de la parcelle cadastrée section A n°1133 située 23 chemin des Sapins à Beaumont.

En effet, une emprise de 9 m² est aménagée en espace de voirie et appartient à Monsieur LASSAUCE, tandis qu'une emprise de 9 m² non aménagée en voirie appartient au domaine public de la commune

Afin de régulariser la situation juridique desdits terrains :

La commune fait l'acquisition de la parcelle suivante :

Références cadastrales				
Préfixe	Section	Numéro	Adresse	Surface cédée
000	A	1133b	23 chemin des Sapins	7 m ²
000	A	1133c	23 chemin des Sapins	2 m ²

Les parcelles Section A n°1133b et 1133c sont issues de la division de la parcelle Section A n°1133. Les surfaces exactes ont été déterminée par le plan de division dressé par Florence TRIBOUT, expert géomètre.

La commune cède en échange une partie non cadastrée du domaine public tel que déterminée dans le projet d'échange (identifiée par une couleur verte) dressé par Florence TRIBOUT, expert géomètre, et annexé à la présente délibération

Le domaine public étant inaliénable par nature, pour pouvoir procéder à l'échange précité, il est nécessaire de prononcer au préalable le déclassement du domaine public de la parcelle non cadastrée susmentionnée.

Il est rappelé au Conseil municipal, que la parcelle visée correspond à un terrain libre de toute construction. En outre, ce terrain n'est plus affecté à un service public, ni à l'usage direct du public. Il est donc constaté la désaffectation à un service public de cette parcelle.

En vertu de l'article L.141-3 du code de la voirie routière : « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

En l'espèce, l'échange précité ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par le chemin des Sapins, s'agissant d'un échange foncier pour concorder à la situation existante, dès lors, la Commune est dispensée d'enquête publique.

Au terme des négociations entreprises à cette fin par la commune, les parties se sont entendus sur un échange sans soulte

Compte tenu de la faible superficie et valeur foncière des emprises échangées, l'avis de la Direction des Domaines n'est pas requis.

L'ensemble des frais de géomètre, des frais notariés, droits et émoluments sera supporté à part égale par Monsieur LASSAUCE et la commune de Beaumont.

Il est demandé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, de bien vouloir :

- **CONSTATER** la désaffectation de la parcelle du domaine public (identifiée par une couleur verte) tel que déterminée dans le projet d'échange
- **PRONONCER** le déclassement de la parcelle du domaine public (identifiée par une couleur verte) tel que déterminée dans le projet d'échange
- **APPROUVER** l'échange foncier aux conditions précitées, réalisé sans soulte.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes subséquents à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,

Guillemette YILMINT

Certifié exécutoire,
A Beaumont, le
Le maire,



Le maire,

Marc GENOUD

